

# **Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juillet 2023**

Date de la convocation : 13/07/2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres présents : 11 - Quorum : 8

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre juillet à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

**Présents** : David DOZANCE, Pascale ALDEBERT, Jean-Claude DUCROT, Thierry GIRAUD, Régine JONNIER, Marie-Claude CHATTON, Pascal JOLY, Olivier BOULICOT, Laurent BENUCCI, David SOTTON, Morgan TALIFERT.

**Absents excusés** : Stéphane CANZANI, Jocelyne DURANTET (pouvoir à Régine JONNIER), Agnès PUY (pouvoir à Marie-Claude CHATTON), Céline PONTE CASAIS.

M. Thierry GIRAUD a été élu secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.*

Ordre du jour :

Mise en place de la nomenclature M57

Convention transmission électronique ACTES

Tarif restaurant scolaire

Tarifs location salles, cimetière

Rapports d'activité divers

Questions diverses

*M. le maire propose au Conseil d'ajouter une délibération concernant une demande de subvention du sou des écoles reçue ce matin en mairie : accepté à l'unanimité.*

## **17/2023 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 01 JANVIER 2024**

Monsieur le maire présente le rapport suivant :

### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget du CCAS à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de

3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Après en avoir délibéré et vu l'avis favorable du comptable, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Notre-Dame-de-Boisset, à compter du 1er janvier 2024 (et le budget annexe du CCAS) ;  
La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée ;
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## **18/2023 CONVENTION TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES**

Depuis 2010, certains actes soumis au contrôle de légalité sont transmis de façon dématérialisée à la Sous-Préfecture de Roanne. Pour cela, il a été nécessaire de conventionner avec la Préfecture et le Conseil Départemental de la Loire mettant gratuitement à disposition des collectivités, ce service d'e-administration.

La Préfecture demande que tous les actes transmissibles le soient par transmission électronique via la plateforme iXBUS et une nouvelle convention est proposée à la signature. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la Préfecture de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la Préfecture de la Loire qui prendra effet au 1er août 2023.

## **19/2023 – TARIF CANTINE 2023/2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite au décret n° 2009--553 du 15 mai 2009, le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. La collectivité peut le fixer librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient. Il rappelle que le prix des repas avait été fixé par délibération du 31 mai 2022 à 4,35 euros.

- La volonté des élus de maintenir un repas de qualité, répondant à la loi EGALIM mise en application depuis le 1er janvier 2021 qui implique l'interdiction du plastique, l'utilisation de produits bio, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'obligation de proposer au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques ;
  - La flambée des prix alimentaires ;
  - Les augmentations de coûts de l'énergie et des salaires ;
- conduisent à une révision du prix des repas qu'il est proposé de lisser sur deux années scolaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

\* de fixer le prix du repas de cantine à **4,50 €** à compter de la rentrée scolaire 2023-2024. Une nouvelle révision interviendra en septembre 2024 en fonction de l'évolution des coûts constatés sur la période 2022-2024.

\* de conserver le mode de facturation qui permet aux familles de payer le Service de Gestion Comptable Loire Nord dès réception des Avis des Sommes à Payer (ASAP) établis par le secrétariat de mairie en fonction des bons de retrait de repas cantine des familles.

\* d'échanger, au cours du mois de septembre uniquement, les tickets-repas restant de l'année précédente contre paiement du complément dû à l'augmentation précitée.

## **20/2023 – TARIFS LOCATIONS DES SALLES au 1<sup>er</sup> août 2023**

M. le Maire rappelle les prix de réservation de l'Équipement Rural d'Animation et du restaurant scolaire fixés le 31 mai 2022 et propose de fixer les nouveaux tarifs de locations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à compter du 01/08/2023 (et seulement pour les réservations effectuées après cette date) :

### **LOCATION DE LA SALLE DES FETES « Espace La Chênaie »**

#### **1°) Pour les boscois (contribuables) - 1 jour** (nettoyage facultatif en sus)

Soirée ou repas dansant 250 €

Vin d'honneur (à réserver, au plus tôt, 4 mois avant la manifestation) 70 €

Journée de 8 H à 21 H (à réserver, au plus tôt, 4 mois avant) 190 €

#### **2°) Pour les personnes extérieures - 1 jour** : (nettoyage obligatoire en sus)

Soirée ou repas dansant 450 €

Vin d'honneur (à réserver, au plus tôt, 4 mois avant la manifestation) 75 €

Journée de 8 H à 21 H (à réserver, au plus tôt, 4 mois avant) 230 €

#### **3°) Prix pour 2 jours** (nettoyage facultatif en sus)

- Boscois 400 €

- Associations 400 €

- Personnes extérieures 600 €

#### **4°) A partir de la 2° manifestation des associations (1 jour)**

Soirée ou repas dansant 250 €

**5°) Location salle d'activité sportive** pour cours ou stage (manifestation non festive) : 65 €/journée ou 15 €/heure (à réserver 1 mois avant) hors nettoyage.

**6°) Forfait matériel** (sonorisation, écran, vidéoprojecteur) - Caution supplémentaire 700 €

- Boscois et associations 50 €

- Personnes extérieures 100 €

**LOCATION DU RESTAURANT SCOLAIRE** (de 8h à 21h) 140 €

**NETTOYAGE** : 170 €

**CAUTION** : 700 € (versée un mois avant la manifestation).

## **21/2023 - TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les tarifs en vigueur pour l'acquisition des concessions dans le cimetière communal ou d'une case de columbarium, fixés par délibération du 31 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 :

Concessions de 30 ans : 1 emplacement 210 €

2 emplacements 420 €

Concessions de 50 ans (caveau uniquement) : 1 emplacement 420 €

2 emplacements 840 €

Case de columbarium pour une durée de 30 ans : 830 €

Plaque et gravure sur table mémoire et case columbarium : 190 €

## **22/2023 – RAPPORTS D'ACTIVITÉS DIVERS**

Le Maire rappelle au conseillers municipaux la récente transmission du rapport d'activité de Roannais Agglomération de ses différents Comptes financiers 2022 ainsi que des différents rapports d'activité 2022 faisant suite à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Roannais Agglomération en date du 8 juin 2023 : Délégation de service public « Scarabée », « transports urbains », prix et qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif, concession de service « construction et exploitation d'une unité de méthanisation ».

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ces rapports font l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ».

Le Conseil Municipal, PREND ACTE des divers rapports d'activités 2022 qui sont consultables sur le site de Roannais Agglomération.

## **23/2023 – SUBVENTION SOU DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention du sou des écoles concernant le remboursement des repas des musiciens et chanteurs du groupe « Amicalement Vôtre » lors de la soirée d'inauguration des espaces extérieurs de la Chênaie, le 1er juillet 2023, (8 repas au prix coutant de 11 € soit un total de 88 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 88 € au sou des écoles de Notre-Dame-de-Boisset.

La dépense est inscrite au compte 6574 du budget primitif 2023.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- du remplacement de l'agent d'entretien jusqu'au 14 août inclus
- de l'effectif attendu à la rentrée scolaire 2023/2024 : 62 élèves- M. le maire contactera une famille pour un problème récurrent de poux
- d'une demande du comité des fêtes de poser une tendue sous le préau de la Chênaie : réponse négative (il conviendra de privilégier des tendues démontables)
- des travaux exécutés salle de réunion de l'annexe (faux-plafond et éclairage Led)
- de l'arrêté du maire règlementant l'utilisation des aires de jeux
- des problèmes d'eaux non résolus à la cantine (fuite en toiture et remontées d'eau au sol)
- des travaux exécutés Rue Léon Marcel. Les réseaux secs sont programmés fin août
- d'une réunion des commissions cimetièrre et fleurissement, le 2 octobre à 19h
- des visites en mairie des candidats aux élections sénatoriales
- du déroulé de la visite du jury régional pour le label « villes et villages fleuris », le 4 juillet
- d'ateliers de prévention des chutes qui se dérouleront les lundis en janvier-février 2024
- du bilan très positif du 1<sup>er</sup> juillet (kermesse-inauguration-animation musicale-feux d'artifices)
- des permanences téléphoniques assurées par les élus pendant la fermeture de la mairie
- des principales dispositions de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) du 21 juillet 2023
- de la notification d'ORANGE de la fermeture technique du réseau cuivre au 27/01/2026
- d'un courrier de Roannais Agglomération à TRANSDEV Roanne concernant un accident survenu le 16 juin dernier sur la ligne scolaire de Notre-Dame-de-Boisset.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à vingt et une heures quinze minutes.

A Notre-Dame-de-Boisset, le - 2 OCT. 2023

Le secrétaire de séance,  
Thierry GIRAUD



Le maire,  
David DOZANCE

